

COMITÉ SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mars à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du VALROMEY, légalement convoqué en date du 1^{er} mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de Pays du Valromey, sous la présidence de Marc CHARVET, Président du SIVOM du Valromey.

PRÉSENTS : Annie MEURIAU, Sébastien VIGNAND (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Laurence ROUX, Evelyne SERPOL (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Bernard PERRET, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Éric PILLARD (Ruffieu), Jean-François DUCRUET (Talissieu), Pauline GODET, Marc CHARVET, André BOLON, Frédérique GARIN, Jean-François MARTINE (Valromey-sur-Séran).

ABSENTS EXCUSÉS : Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey) : pouvoir donné à Annie MEURIAU, Claude JUILLET (Champagne-en-Valromey) : pouvoir donné à Dominique CHARVET, Bernard GIRAUD-GUIGUES (Haut-Valromey), Yves BERT (Talissieu) : pouvoir donné à Jean-François DUCRUET, Fabien BRASSART (Valromey-sur-Séran).

ABSENT : Gérard BERTHIER (Arvière-en-Valromey).

Secrétaire de Séance : André BOLON

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition des commissions de travail.

Suite à la désignation de deux nouveaux délégués au sein du comité syndical, issus des communes de Champagne en Valromey et Haut-Valromey, le Comité syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions de travail du SIVOM du Valromey :

COMMISSIONS PERMANENTES		
FINANCES, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES	AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, PEL	BIENS IMMOBILIERS ET PATRIMOINE
ANCIAN Bernard CHARVET Dominique CHARVET Marc DUCRUET Jean-François GARIN Frédérique GIRAUD-GUIGUES Bernard MARTINE Jean-François PILLARD Eric SERPOL Evelyne	BERT Yves BOLON André CHARVET Marc GIRAUD-GUIGUES Bernard GODET Pauline MEURIAU Annie PERRET Bernard ROCHE Jean ROUX Laurence VIGNAND Sébastien	BERTHIER Gérard BOLON André BRASSART Fabien CHARVET Dominique CHARVET Marc DUCRUET Jean-François GIRAUD-GUIGUES Bernard JUILLET Claude SERPOL Robert

3. Personnel : modification délibération RIFSEEP.

Suite à une remarque du Centre des Finances Publiques de Belley, prenant appui sur la Circulaire du 5/12/2014 selon laquelle il est préconisé que le montant maximal du complément indemnitaire annuel (CIA) ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, soit :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

le Comité syndical, à l'unanimité, modifie, pour l'IFSE et le CIA, le montant maximal brut annuel de chaque groupe tout en respectant les plafonds réglementaires.

4. Contributions des communes au SIVOM du Valromey.

Considérant la création de deux communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019 regroupant pour celle d'Arvière-en-Valromey les communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit, et pour celle de Valromey-sur-Séran les communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu, il convient de modifier la répartition de cette contribution en tenant compte des nouvelles communes composant le SIVOM du Valromey :

	PF 3 taxes 2018	Contribution SIVOM	Taux
Arvière-en- Valromey	439 189	87 614	15.96 %
Champagne-en-Valromey	436 483	87 074	15,86 %
Haut Valromey	604 496	120 591	21,97 %
Ruffieu	125 237	24 983	4,55 %
Talissieu	254 625	50 795	9,25 %
Valromey- sur-Séran	891 991	177 943	32.41%
TOTAL	2 752 021	549 000	100,00%

À l'unanimité, le Comité syndical donne son accord.

5. Attribution d'indemnités au trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A l'unanimité, le Comité syndical, décide de demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'accorder au trésorier une indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2019.

6. Observatoire astronomique : avenant marché ADG, avancement du dossier.

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL ADG pour la mise en sécurité du bâtiment T500 et la création d'un planétarium à l'observatoire astronomique du Col de la Lèbe à Sutrieu et particulièrement l'article 7 du CCAP qui dispose qu'après réception de l'Avant-Projet Définitif par le maître de l'ouvrage, un avenant doit être signé pour fixer le montant du coût prévisionnel des travaux, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'APD, fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 48 859,00 € HT et arrête le forfait définitif de rémunération de l'architecte à la somme de 11 430,00 € HT.

7. Mur de soutènement d'Arvières : jugement du tribunal administratif.

Considérant les travaux de réhabilitation par la CCV, en 2005 et 2006, du mur de soutènement de l'ancienne Chartreuse d'Arvières dans le cadre d'un bail à construction signé entre l'ONF, propriétaire du site et la CCV,

Considérant les premiers désordres intervenus courant 2009 par la constatation de la dégradation de la couvertine et l'effritement des joints sur le mur,

Considérant la requête déposée par la CCV auprès du tribunal administratif de Lyon et les conclusions de l'expertise judiciaire,

Considérant la responsabilité reconnue de l'architecte des monuments historiques et de l'entreprise et leur condamnation à indemniser la CCV au titre des réparations à effectuer,

Considérant que le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 21/12/2017, été pris en faveur la Communauté de communes BUGEY SUD,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de disposer d'une délibération concordante précisant que le bénéficiaire est bien le SIVOM du Valromey et pas la CCBS,

le Comité Syndical, à l'unanimité, dit que le SIVOM du Valromey s'est substitué à la Communauté de communes du Valromey pour l'exercice de cette compétence qui figure dans ses statuts et qu'à ce titre il est bien la personne morale bénéficiaire des fonds issus du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 21/12/2017.

8. Demande de subvention au titre de la DETR 2019 (travaux maison de pays).

Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre de la DETR 2019 pour des travaux à la maison de pays. Les devis sont en cours.

9. Convention avec l'EPIC pour la mise à disposition d'un local.

À l'unanimité, le Comité syndical, donne son accord pour renouveler la mise à disposition à l'EPIC office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier du local de la maison de pays aux conditions suivantes :

- durée de la convention : du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- participation annuelle : 600 € au titre d'un remboursement forfaitaire permettant de couvrir les frais liés au local,
- remboursement des lignes téléphoniques : 2 X 11,99 € TTC par mois + hors forfait éventuel avec téléphones en caution,
- remboursement de l'abonnement internet : 9,57 € TTC mois,
- remboursement des copies : selon les tarifs fixés par délibération du 26/03/2015.

10. Questions diverses.

a) Soutien Collège du Valromey.

le Comité Syndical prend connaissance du courrier des parents d'élèves délégués et la motion des représentants des enseignants du Collège du Valromey adressés à Madame la Directrice Départementale de l'Éducation Nationale suite au risque de suppression d'une classe de 4^{ème} ainsi que d'un poste d'enseignant d'éducation physique et sportive. A l'unanimité, il soutient cette démarche et demande le réexamen à la hausse de la dotation horaire globalisée pour la rentrée 2019 afin de permettre le maintien de la classe de 4^{ème}.

b) Planétarium

L'inauguration du planétarium est fixée au mercredi 26/06/2016 à 16h.

c) Ecole primaire de Champagne en Valromey

A l'occasion des 10 ans de l'école une fresque sera réalisée par les élèves sur les murs de la cour, accompagnés par des peintres professionnels. Le coût de l'action est de 10 000 € (travail pédagogique et artistique), financé à hauteur de 6 000 € par le sou des écoles et 4 000 € par le SIVOM et les communes membres du RPI (répartition à définir)

d) Projet Hêtre libre

Le Président informe de l'avancement du dossier : demande au service des d'estimer la valeur des terrains, travail sur la défense incendie du site.

e) Maisons forestières

Une négociation est en cours avec l'ONF pour modifier les baux commerciaux des maisons forestières d'Arvières et de la Lèbe.

La séance est levée à 21h30.

**Le Président,
Marc CHARVET**